



ARRETE MUNICIPAL N°2026/113

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public et d'accès des véhicules à l'Espace Multi-Activités au profit de « Cinéma de Pays » dans le cadre de la séance de cinéma en plein air du 07 août 2026.

Le Maire de la Commune de MALIJAI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal n° 2024/103 en date du 16 avril 2024 portant réglementation générale de l'Espace Multi-Activités de la Commune de Malijai, et notamment ses articles 5 et 6 relatifs à la circulation, au stationnement et aux manifestations sur le site ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au partenaire d'occuper temporairement le domaine public et d'accéder à l'intérieur de l'Espace Multi-Activités avec ses véhicules techniques et logistiques, conformément au règlement en vigueur sur le site ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation présente un intérêt culturel et festif pour la population et qu'il convient de fixer les conditions de son déroulement afin de garantir la sécurité publique et la conservation du domaine communal ;

ARRETE

Article 1 :

L'association « Cinéma de Pays » est autorisée à occuper temporairement le domaine public au sein de l'Espace Multi-Activités de la Commune de Malijai le 07 août 2026, dans le cadre de la séance de cinéma en plein air a Malijai.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2024/103 réglementant l'Espace Multi-Activités, l'accès à l'intérieur de l'espace est expressément autorisé aux véhicules de l'association « Cinéma de Pays » (véhicules de transport de matériel, projection, technique et régie) strictement nécessaires à l'installation, au déroulement et au démontage de la manifestation.

Article 3 :

L'association « Cinéma de Pays » ainsi que le public présent sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions édictées par le règlement de l'Espace Multi-Activités (arrêté n° 2024/103 du 16 avril 2024), notamment en matière de maintien de la propreté, de protection des espaces verts (flore), de tranquillité publique et de sécurité.

Article 4 :

À l'issue de la manifestation, l'association « Cinéma de Pays » veillera à libérer les lieux et à restituer l'Espace Multi-Activités dans un parfait état de propreté. Tout détritus ou déchet devra être impérativement ramassé et déposé dans les corbeilles.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, et l'agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les règles en vigueur sur le site internet de la commune et aux emplacements habituels.

Fait à Malijai
Le 22/07/2026
Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint
Gilles GONCALVES

Pour Diffusions :
La Brigade de Gendarmerie de CASA
Caserne de Pompier de Malijai / CODIS 04
L'association cinéma de pays

